# SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE 10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 18 DECEMBRE 2018

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15

Membres absents excusés: 3 Membres ayant donné procuration: 6

Membres absents: 3

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau, Président du Syndicat :

Mmes, Carine OBERLE, Christine ESTEVES.

MM. Gilbert HUTTLER, Daniel BASTIAN, Claude KAMMERER, Jean Michel LOUCHE, Aimé DANGELSER, Médéric HAEMMERLIN, Michel EICHHOLTZER, Rémy HARRER, Richard MULLER, Claude REIMANN, Helmut STEGNER, Bernard LUTZ, délégués.

#### Assistaient en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services, Mme Chloé VETTER SCHMIEDEN, chargée de communication SMICTOM.

### Etaient absents excusés :

Mme Michèle FONTANES, ayant donné procuration à M. KAMMERER,

- M. Patrice DIETLER,
- M. Marcel STENGEL, ayant donné procuration à M. CREMMEL,
- M. Dominique DUPIN ayant donné procuration à Mme ESTEVES,

Mme Naioua M'HEDHBI.

- M. Claude SCHMITT ayant donné procuration à M. DANGELSER,
- M. Pascal HERRMANN, ayant donné procuration à M. STEGNER,
- M. Georges ROBITZER,
- M. Jacqui HOFF, ayant donné procuration à M. HARRER,

### Etaient absents:

Mme Béatrice LORENTZ M. Patrick DHAINAUT, M. Gilbert KOHL.

# SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE 10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

# Comité directeur du 18 décembre à 18h30 Ordre du jour

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 16/10/2018	3
2.	Débat d'orientation budgétaire	3-4
3.	Tarifs	4-5
4.	Régie de recettes	6
5.	Aire de dépôt de déchets verts de Dettwiller	6
6.	Etude d'optimisation du réseau de déchèteries : phase 3	6-7
7.	Règlement de déchèterie	7-8
8.	Terrain à Steinbourg : étude complémentaire « zone humide »	8
9.	Durée d'amortissement des PAV biodéchets	9
10.	Sacs compostables pour bioseaux	9
11.	Caractérisation des recyclables secs collectés en porte-à-porte	9-10
12.	Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage	10
13.	Remplacement du véhicule de service en location longue durée	11
14.	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire	12-13
15.	Avantages sociaux pour le personnel (Noël des enfants)	13
16.	Modification budgétaire suite à la prolongation du contrat des ADTP	13
17.	Evolution des contrats de travail	14
18.	Adhésion à la convention de participation santé Mut'Est par le CDG67	14-16
19	Divers	16

Le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion. Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Il nomme comme secrétaire de séance : Daniel BASTIAN

Puis il passe à l'ordre du jour.

# 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16/10/2018

Le Comité Directeur approuve le procès-verbal de la séance 16/10/2018.

# 2. Débat d'orientation budgétaire

M. le Président rappelle au Comité Directeur qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu avant le vote du budget.

Il rappelle au Comité Directeur que les tarifs de la redevance sont inchangés depuis 2013.

Il informe des évolutions par rapport à 2017 :

- Légère hausse des tonnages d'OMR collectées estimée à 200 tonnes.
- Collecte des biodéchets estimée à 400 tonnes.
- Quantités totales de DMA collectées stables.
- Taux de présentation moyen des bacs OMR stable : 28.4% au 1<sup>er</sup> semestre, et 29.1% à fin novembre pour le second semestre.
- Stabilité des coûts du SMITOM estimés pour 2019 à 920 000 € annuels. Le président explique toutefois que le nouveau barème F de CITEO sera moins favorable au SMITOM et qu'il faut s'attendre à une baisse des soutiens dès 2020.

En rattachant à l'exercice 2018

- le 4e trimestre dû au SMITOM.
- les prestations du mois de décembre d'éco. Déchets et des filières de traitement,
- l'ensemble des prestations de la mise aux normes du Point déchets verts de Dettwiller,

et sans prendre en compte le versement des soutiens de l'ADEME concernant la seconde année du TZDZG (environ 60 000 €) et l'expérimentation biodéchets (70 000 €), les prévisions de clôture donnent les estimations suivantes :

Situation comptable - SMICTOM DE SAVERNE - 2018 Prévision de résultat au 31/12/2018						
fonctionnement		2018	Excédent 2017 reporté	Résultat net		
dépenses	5 026 000					
recettes	7 283 000					
excédent de fonctionnem	ent prévisionnel	2 257 000	2 278 778	-21 778		
investissement						
dépenses	452 000					
recettes	1 248 000					
excédent d'investissemen	t prévisionnel	796 000	981 224	-185 224		
excédent global prévision	nel	3 053 000		-207 002		

Pour 2019, les projets déjà lancés et ceux pour lesquels le comité directeur devra se prononcer, pourraient entrainer des dépenses supplémentaires par rapport à 2018

Le prévisionnel de ces nouvelles dépenses de fonctionnement est présenté ci-dessous pour un total estimé à 303 000 €.

Nouvelles dépenses de fonctionnement	montant TTC
Gardiennage Dettwiller	5 000,00 €
Collecte et traitement des biodéchets selon schéma actuel sur une année complète	50 000,00 €
Hausse des OMR collectées	20 000,00 €
Prise en charge d'impayés 2017 et 2018	100 000,00 €
TOTAL	183 000,00 €
Recettes de fonctionnement	montant TTC
REOM communes suite aux conventions dépôts sauvages	-20 000,00 €
REOM usagers particuliers suite à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets	-100 000,00 €
(non constaté pour l'instant)	
TOTAL	-120 000,00 €
Solde fonctionnement	-303 000,00 €

**En investissement**, les travaux prévus pour une nouvelle déchèterie à Saverne et l'aménagement de certaines déchèteries mobiles étaient déjà prévus au budget 2018.

Le Président présente ces dépenses, puis il ouvre le débat.

M. HAEMMERLIN s'inquiète d'un budget qui serait déficitaire, si ces prévisions se réalisaient, de 500 000 €. Il rappelle que si la collecte des biodéchets est généralisée, les dépenses risquent d'augmenter. Le Smictom a mis en place un service supplémentaire qu'il sera difficile d'arrêter et qui risque de nous amener à augmenter la redevance.

M. CREMMEL rappelle que l'expérimentation en cours va également étudier un scénario de collecte des OMR toutes les 2 semaines, ce qui pourrait compenser tout ou partie du coût de collecte des biodéchets. Il lui semble ainsi plus judicieux d'attendre la fin de l'expérience pour modifier la redevance. D'autres changements pourraient survenir suite aux prochaines élections en 2020, comme une modification du périmètre du Smictom. Enfin il lui semble difficile de voter une augmentation de la redevance avec l'excédent actuel.

Du coté du SMITOM, les coûts qu'ils facturent à leurs adhérents devraient se stabiliser à moyen terme grâce aux apports extérieurs, malgré la baisse attendue des soutiens de CITEO.

M. HAEMMERLIN observe que le système actuel de collecte des biodéchets semble générer des déchets plutôt que de les réduire ; il faudra bien analyser les résultats en fonction des secteurs et avoir le courage d'adapter le service proposé. Il souhaite que le schéma de collecte et de tarification retenu après l'expérimentation soit soumis à chaque communauté de commune du Smictom.

M. BASTIAN insiste sur les économies attendues en cas de collecte des OMR en C0,5. Il rappelle qu'en parallèle, le Smictom est à la veille d'investissements lourds pour construire une nouvelle déchèterie à Saverne.

MM. CREMMEL et KAMMERER confirment qu'on se pose la question de généraliser ou non la collecte des biodéchets, tout en préservant l'égalité de traitement des usagers.

#### 3. Tarifs

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas modifier les tarifs et de les fixer comme présenté en page suivante.

Mme ESTEVES s'étonne que les tarifs de la RI aient été adopté avant par la communauté de communes. M. CREMMEL explique qu'il faut fixer les tarifs avant le 31/12.

# Collectes en porte-à-porte (coût annuel par bac)

Taille des	Part fixe foyer	Part fixe foyer	Part fixe	Part fixe bac	Levée sup.	Levée sup.
bacs	2017	2018	2017	2018	2017	2018
80 I	28€	28 €	70,00€	70,00€	4,00 €	4,00 €
140 l	28€	28 €	121,00€	121,00€	7,00€	7,00€
240 l	28€	28 €	210,00€	210,00€	12,00€	12,00€
770 I	28€	28 €	674,00€	674,00€	38,00€	38,00€
1100 l	28€	28 €	964,00€	964,00€	54,00€	54,00 €

# **Prestations diverses**

INTERVENTIONS	unité	tarif 2017	tarif 2018	observations
Echange de bac OMR	Unité	28,00€	28,00€	
Frais de montage d'une serrure sur bac OMR	Unité	40,00€	40,00€	
Réparation de serrure sur bac OMR ou clef perdue	Unité	30,00€	30,00€	
Achat d'un bac de tri 140 l	Unité	30,00 €	30,00€	
Achat d'un bac de tri 240 l	Unité	40,00 €	40,00€	
Achat d'un bac de tri 770l	Unité	200,00 €	200,00€	
Livraison d'un bac de tri	Forfait	20,00€	20,00€	
Bac OMR non rendu suite à déménag	gement			
Bac de 80 l	Forfait	50,00€	50,00€	
Bac de 140 l	Forfait	55,00€	55,00€	
Bac de 240 l	Forfait	65,00€	65,00€	
Puçage d'un bac OMR existant	Unité	20,00€	20,00€	
Manifestations exceptionnelles des a	ssociati	ions ou commi	ınes	
Livraison, collecte et enlèvement d'un		72.6	72.6	
bac 770l d'OMR	Forfait	72 €	72 €	Réservé aux communes et associations
De 2 bacs 770 l	TTC		116€	redevables
De 3 bacs 770 l			160€	
Mise en place et évacuation d'une benne 30 m³ d'incinérables	Forfait TTC	220,00€	220,00€	Réservé aux communes et associations redevables
DECHETERIES				
Enlèvement d'encombrants à la demande	m³	30,00€	30,00€	Sur appel et réservation
Duplicata carte de déchèterie ou carte non rendue	Unité	5,00€	5,00€	
Dépôt de pneu VL hors charte Aliapur	Unité	5.00€	5.00€	Pour professionnels et particuliers
Dépôts des particuliers en déchèterie	Unité	5.00€	5.00€	Au-delà de 24 dépôts annuels
Encombrants professionnels.	1/2m³	7,00€	7,00€	
Toxiques professionnels.	5 l	5,00€	5,00€	
Carte d'accès occasionnels en déchèterie pour les professionnels.	Forfait /an	120,00€	120,00€	facturation au volume déposé + part fixe facturée forfaitairement par semestre avec un coût minimum de 60 €
Carte d'accès occasionnels particuliers		10 €/j	20 € / 3jours	3 jours consécutifs hors dimanche
COMPOSTEURS				
Composteur 320 l	Unité		25,00€	
Composteur 600 I	Unité		35,00€	
DEPOTS SAUVAGES				
Forfait de déplacement et d'identification de dépôts sauvages	Forfait	200,00€	200,00€	Facturé si l'auteur est identifié

# 4. Régie de recettes

Le Président informe que, conformément à la délibération du 29/03/2016, il a signé les arrêtés pour la mise en place d'une régie de recette à compter du 01/01/2019 et qui devrait être opérationnelle début février 2019. Les usagers pourront payer en liquide en se rendant au siège du Smictom.

#### Le Comité Directeur

Prend acte de cette information.

# 5. Aire de dépôt de déchets verts de Dettwiller

M. KAMMERER, Vice-président, informe les délégués de la reprise des travaux de mise aux normes de l'aire de dépôt de déchets verts à Dettwiller. Ce site offrira une dépose au sol et un site propre et surveillé, aux normes ICPE.

Il propose de maintenir la décision de comptabiliser un passage à chaque venue d'un usager. En revanche à Dettwiller, la quantité par dépôt n'est pas limitée.

Les travaux ont été réceptionnés ce jour, avec réserves car il manque encore la signalétique. Afin de pouvoir ouvrir dans de bonnes conditions, il propose d'attendre la mise en place des panneaux de communication pour ouvrir, à priori le 14 janvier.

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h-17H du lundi au vendredi

#### Samedi

- de 9h à 12h toute l'année
- de 13h à 17h de mars à novembre.

avec entrée possible sur le site jusqu'à 15mn avant la fermeture.

L'agent de Vitacompost assurera une surveillance à distance et pourra intervenir sur place en cas de problème. Le samedi, un gardien d'éco. Déchets sera présent.

Ce fonctionnement pourra évoluer.

#### Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

que les passages sur l'aire de dépôt de Dettwiller seront comptabilisés au même titre que les passages en déchèterie et incrémenteront les 24 passages inclus dans la part fixe.

# 6. Etude d'optimisation du réseau de déchèteries : phase 3

# M. KAMMERER expose:

La phase 3 a été présentée à la commission déchèterie le 27/11/2018.

Le scénario retenu comprend:

 Fermeture de la déchèterie de Saverne et création d'une nouvelle grande déchèterie comprenant une aire de dépôt de plain-pied (déchets verts et gravats) et une zone de réemploi sous une forme à définir.

- Augmentation du volume horaire d'ouverture de la déchèterie d'Ingwiller, dans la mesure où une extension est impossible sur le terrain attenant à la déchèterie (déjà réalisé).
- Maintien à l'état actuel de la déchèterie de Marmoutier.
- Arrêt des déchèteries mobiles sauf Petersbach, Wingen-sur-Moder.
- Réaménagement et contrôle de l'aire de dépôt Dettwiller (déjà réalisé).

Etant donné que pour l'instant certaines déchèteries mobiles sont maintenues, il serait possible de réfléchir à l'utilisation de ces sites (spécialisation en point de dépôt de déchets verts, adaptation du volume accepté) suivant les besoins des utilisateurs.

Les aménagements chiffrés dans l'étude n'ont pas encore été réalisés pour la déchèterie mobile de Wingen-sur-Moder.

La déchèterie d'Ingwiller est ouverte 45h/semaine et cela est satisfaisant. L'heure de 10h à 11h est la plus fréquentée.

Le budget de mise en œuvre du scénario proposé représente ~ 1 800 k€ H.T.

dont pour une nouvelle déchèterie à Saverne : 1 565 k€ H.T.

pour le point vert de Dettwiller : 142 k€ H.T.

M. HAEMMERLIN demande s'il faut prévoir une remise en état du terrain de la déchèterie actuelle mis à disposition par la ville de Saverne. Ce point sera vérifié. Cela dépendra sans doute des projets pour l'usage ultérieur de ce terrain.

Le Comité Directeur prend acte de ces informations.

# 7. Règlement de déchèterie

Afin d'adapter les consignes de dépôt en déchèterie à la réalité du terrain et de donner les outils aux gardiens de déchèterie pour faire respecter le règlement, M. CREMMEL propose de modifier le règlement de déchèterie comme suit :

#### **Usagers particuliers**

1 passage comptabilisé sur la carte d'accès donne accès au dépôt de déchets jusqu'à 1 m3.

Un usager peut déposer jusqu'à 2 m3 par jour, exceptionnellement 3 m3 selon le taux de remplissage des bennes. Un passage est comptabilisé par l'agent de déchèterie pour chaque m3 entamé.

Le gardien est habilité à refuser un dépôt en cas d'indisponibilité des bennes ou contenants. Le prestataire de collecte organisera les rotations de bennes nécessaires pour que ce cas reste exceptionnel.

Un particulier peut déposer les déchets d'un autre usager s'il présente la carte de déchèterie de cet usager. Afin d'éviter les abus, une même personne ne pourra pas présenter plus de 2 cartes différentes.

#### **Usagers** professionnels

Les professionnels sont autorisés à déposer des déchets dans la limite de 5 m3/jour, selon les tarifs définis.

La question est posée de ne plus autoriser les professionnels à accéder aux déchèteries le samedi.

<u>**Outils**</u>: mise en place en déchèterie d'une tare représentant 1m3 ainsi qu'une affiche présentant une grille de gabarit des principaux types de véhicules.

M. LOUCHE propose qu'en cas de refus exceptionnel du gardien, le refus soit consigné et reporté au Smictom. Par ailleurs il souhaite que les déchèteries restent ouvertes aux professionnels le samedi pour faciliter le travail des petites entreprises.

Pour limiter les files d'attente de voiture le samedi devant les déchèteries de Saverne et Ingwiller, il est proposé de n'autoriser que l'accès à la déchèterie de Marmoutier pour les professionnels le samedi.

M. CREMMEL propose d'étudier de plus près les fréquentations des professionnels dans les déchèteries et de rediscuter de ce point lors du prochain comité directeur.

#### Le Comité Directeur,

après en avoir délibéré,

#### DECIDE

De modifier le règlement de déchèterie comme suit :

#### **Usagers** particuliers

1 passage comptabilisé sur la carte d'accès donne accès au dépôt de déchets jusqu'à 1 m3.

Un usager peut déposer jusqu'à 2 m3 par jour, exceptionnellement 3 m3 selon le taux de remplissage des bennes. Un passage est comptabilisé par l'agent de déchèterie pour chaque m3 entamé.

Le gardien est habilité à refuser un dépôt en cas d'indisponibilité des bennes ou contenants. Le prestataire de collecte organisera les rotations de bennes nécessaires pour que ce cas reste exceptionnel.

Un particulier peut déposer les déchets d'un autre usager s'il présente la carte de déchèterie de cet usager. Afin d'éviter les abus, une même personne ne pourra pas présenter plus de 2 cartes différentes.

# **Usagers professionnels**

Les professionnels sont autorisés à déposer des déchets dans la limite de 5 m3/jour, selon les tarifs définis.

# 8. Terrain à Steinbourg : étude complémentaire « zone humide »

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie en lien avec deux autres projets de parking (PL et covoiturage), le Président informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de réaliser une étude « zone humide », afin de savoir si la parcelle pressentie pour le projet est susceptible d'être concernée par la réglementation liée aux zones humides.

L'étude de sol serait confiée au bureau d'études Géaupole, selon un devis de 2200 € TTC, pilotée par la CCPS et avec une prise en charge financière de 50% par le Smictom.

Si l'étude de sol montre les caractéristiques d'une zone humide, une étude faune et flore devra suivre.

#### Le Comité Directeur

après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

le Président à engager le Smictom dans ces études.

#### 9. Durée d'amortissement des PAV biodéchets

M. le Président informe le comité directeur qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des Points d'apport volontaire des biodéchets du Syndicat.

Chaque PAV biodéchets comprend:

- 1 bac de 140 litres
- 1 habillage en métal et bois ou PVC

Au vu de leur durée de vie, il propose d'amortir ces biens sur 5 ans.

#### Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

#### **FIXE**

la durée d'amortissement des PAV biodéchets à 5 ans.

# 10. Sacs compostables pour bioseaux

M. CREMMEL explique à l'assemblée qu'il reste environ 1000 rouleaux de 50 sacs biosourcés et compostables, achetés pour l'expérimentation. L'achat de ces sacs étant soutenu financièrement par l'ADEME et le SMITOM, il propose de les remettre gracieusement aux usagers qui en feraient la demande, dans la limite de 1 rouleau par foyer et des stocks disponibles. Ces sacs sont disponibles au siège du Smictom et dans les 3 déchèteries fixes.

Comme prévu lors du dernier comité directeur, une consultation est en cours pour l'achat de sacs en papier kraft.

Les résultats de cette consultation seront présentés au prochain comité directeur et un tarif de vente sera proposé, sous réserve de la poursuite de la collecte des biodéchets, dont il rappelle qu'elle est encore expérimentale.

#### Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de remettre gracieusement les sacs compostables restants aux usagers qui en feraient la demande, dans la limite de 1 rouleau par foyer et des stocks disponibles.

# 11. Caractérisation des recyclables secs collectés en porte-à-porte

M. CREMMEL passe la parole à Mme ARNAUD qui présente le projet :

Dans le cadre de son expérimentation de collecte séparée des biodéchets, le Smictom souhaite faire réaliser des campagnes de caractérisation des Recyclables Secs Hors Verre et Papiers Graphiques (RSHV-PG) collectés en porte-à-porte (bacs jaunes).

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Evaluer l'impact de l'expérimentation de collecte des biodéchets et repérer d'éventuelles disparités entre les 4 secteurs géographiques définis dans cette expérimentation.
- Caractériser les erreurs de tri afin d'affiner les actions de lutte contre ces refus.
- Evaluer la part de papiers graphiques et JRM susceptible d'être collectée séparément.
- Repérer d'éventuelles disparités entre secteurs géographiques et typologie d'habitat.
- Disposer d'une mesure plus précise du taux de refus moyen, de tri afin de motiver les équipes de collecte et les ambassadeurs du tri.

Il souhaite pour cela s'adjoindre le concours d'un bureau d'étude qui réalisera

- la caractérisation de 11 échantillons, une fois en janvier 2019, une fois en janvier 2020,
- l'analyse et la mise en forme des résultats par rapport aux objectifs ci-dessus, par la rédaction d'un rapport et d'une note de synthèse.

Après comparaison des offres reçues, le président propose de retenir le bureau ANETAME qui présente l'offre la mieux-disante, pour un montant forfaitaire de 2400 € HT par campagne de 11 échantillons.

Les échantillons sont constitués selon la méthode CARADEME par éco. Déchets.

L'ADEME soutient cette étude à hauteur de 70% du coût de la première campagne.

M. CREMMEL propose également de solliciter le SMITOM pour un soutien sur la caractérisation des RSHV-PG, dont les données pourront être exploitées en prévision de l'extension des consignes de tri du plastique ou de l'étude d'une éventuelle collecte séparée des papiers graphiques.

M. HAEMMERLIN s'interroge sur le rapport entre la collecte des biodéchets et la qualité du tri des recyclables. Il lui est répondu que les retours d'expérience montrent en général une hausse du tri lorsqu'un nouveau service est proposé et suite à une communication importante auprès des usagers, ce qui reste à vérifier dans notre cas.

#### Le Comité Directeur

après en avoir délibéré,

#### DECIDE

de faire réaliser une caractérisation des recyclables secs collectés en porte-à-porte selon les modalités présentées ci-dessus,

#### **AUTORISE**

le Président à passer les commandes et signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces prestations,

à solliciter un soutien du SMITOM.

# 12. Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

M. HUTTLER annonce à l'assemblée que le Smictom a reçu le trophée du Grand Est lors des rencontres ADEME qui se sont tenues à Tomblaine le 29 novembre 2018. Ce trophée est remis selon 3 critères :

• OMR: inférieurs à 120 kg/hab./an

• DMA hors gravats: autour des 450 kg / hab. / an

Maîtrise des coûts

Le fait que la matrice des coûts de l'ADEME soit renseignée chaque année depuis 2010 a également joué en notre faveur.

Il remercie le personnel, les politiques et l'ensemble des usagers, qu'il invite les délégués à leur transmettre ce message pour leurs efforts de tri et de prévention des déchets.

Mme Chloé VETTER, chargée de mission Zéro Déchet, présente les actualités du projet TZDZG.

- Le VRAC ça m'emballe : c'est parti!
- Recyclerie: un premier bilan très positif.
- Gestion différenciée des espaces verts en entreprise : un bel exemple chez Diroy.
- Relais zéro déchet : lancement du recrutement pour une nouvelle promotion en 2019.
- Réseau des écojardiniers/jardinières : démarrage nouvelle formation et difficile lancement du réseau : quel soutien et quel investissement du Smictom ?
- Sensibilisation compostage dans 13 communes: plus de 1000 foyers rencontrés, dont 80% déclarent composter.
- Eco-manifestations: tenue d'une réunion à destination des associations et communes animée par EMA (Eco-manifestation d'Alsace), 2 associations volontaires pour un accompagnement.
- Demande de subvention d'Osmonde XXI qui va recruter une stagiaire pour modéliser et faire connaître leur expérience en matière de manifestations zéro déchet. Proposition d'un soutien à hauteur de 1160 €, soit l'équivalent de 2 mois d'indemnité de stage sur les 4 mois de présence de la stagiaire.
- Réseau zéro déchet : 2º rencontre le samedi 12 janvier de 9h à 13h chez les Piverts à Lohr

#### Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'association OSMONDE XXI d'un montant de 1160 € pour soutenir l'embauche d'une stagiaire dont la mission sera de faciliter le développement des manifestations éco-responsables.

# 13. Remplacement du véhicule de service en location longue durée

M. CREMMEL propose de remplacer le véhicule de service actuel (Peugeot 208 commerciale 3 portes) par un véhicule équivalent 5 places, toujours en location longue durée.

Il présente la proposition du garage Grand Est Automobile à Otterswiller

Location 36 mois / 30 000 km / maintenance incluse : 279,74€

Les pénalités de reprise anticipée du véhicule sont estimées à 1191,88€.

Un marquage du nouveau véhicule est à prévoir.

Le contrat actuel passé après consultation de 3 entreprises, s'élève à 269.45 € TTC / mois (location sur 48 mois / 48 000 km / maintenance incluse).

#### Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE le Président**

à signer le contrat de location de ce véhicule pour une durée de 36 mois ainsi que les pièces y afférant.

# 14. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 24/11/2015 autorisant le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

#### Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour le Smictom de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès);
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;
- Considérant l'adhésion du Smictom au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

#### Le Comité Directeur

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019;

**AUTORISE** le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

# 15. Avantages sociaux pour le personnel (Noël des enfants)

Le Président propose à l'assemblée de décider, comme l'année précédente, de l'attribution d'un chèque CADHOC d'un montant de 160 € par enfant ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours, et ce pour tout agent en poste depuis au moins 3 mois au 31/12.

Le montant total pour 2018 s'élève à 640 € (4 enfants), à verser au GAS par mandat administratif.

#### Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

d'attribuer aux agents concernés un chèque CADHOC d'un montant de 160 € par enfant ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

# 16. Modification budgétaire suite à la prolongation du contrat des ADTP

L'équipe des ADTP s'est étoffée au cours de l'année, puisque les personnes recrutées pour 6 mois pour la distribution des bioseaux ont finalement travaillé toute l'année 2018 conformément à la décision du 12 juin 2018. Par ailleurs, une partie des cotisations Yvelin 2017 a été payée sur l'exercice 2018, en plus des cotisations 2018.

Le Président informe l'assemblée qu'il convient donc qu'il prenne une décision de virement de crédit pour permettre le versement des salaires de décembre 2018 :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	RECETTES
12,000 €	
12 000 €	
10 000 €	
- 22 000 €	
	12 000 € 10 000 €

TOTAL 0 € TOTAL

- M. HAEMMERLIN alerte sur le fait que le Smictom est l'adhérent du SMITOM qui a le plus de personnel par rapport au nombre d'habitants.
- M. HUTTLER répond que le Smictom a été retenu pour le trophée ADEME du Grand Est...
- M. DANGELSER pose la question d'imposer aux usagers de mettre leur nom sur la poubelle avec un contrat de confiance sur la qualité du tri.
- M. CREMMEL et M. BASTIAN soulignent le travail des ambassadrices du tri qui sont sur le terrain en permanence en ce moment, ce qui rend le Smictom très visible des habitants.

#### Le Comité Directeur

Prend acte de cette information.

#### 17. Evolution des contrats de travail

M. CREMMEL propose de modifier certains contrats de travail afin de permettre une évolution de la rémunération des agents concernés.

#### 17.a.

Les missions de Marina RUFFENACH, ambassadrice du tri, ont changé depuis le mois de juillet et consistent maintenant à accompagner les équipes de ripeurs pour procéder aux contrôles de la qualité du tri avant la collecte. Elle travaille donc de 5h à 12h tous les jours. Afin de prendre en compte cette nouvelle mission et ces horaires décalés, M. le Président souhaite doubler le coût horaire de l'heure réalisée de 5h à 6h du matin. Mme RUFFENACH étant actuellement rémunérée selon un coût horaire de 105% du SMIC, cela porterait le montant horaire moyen de sa rémunération à 120% du SMIC.

M. HAEMMERLIN annonce qu'il est a priori contre cette proposition, afin de ne pas créer un précédent. Il adhère au fait de valoriser une mission plus difficile et contraignante, mais il préfèrerait une gratification sous forme de prime, tenant compte de la spécificité horaire et de l'engagement de la personne concernée, à une augmentation du taux horaire. Il souhaiterait que le système de rémunération de la fonction publique permette de valoriser le salaire des personnes méritantes.

M. CREMMEL répond que le contrat de travail passé pour cette mission contractualise un horaire de 5h à 12h et qu'il n'est plus possible de délibérer de nouvelles primes tant que le Smictom ne met pas en place le RIFSEEP.

Mme OBERLE souligne la difficulté de cette mission et l'implication des salariés.

#### 17.b.

En raison de l'évolution du Smictom dont l'effectif s'est accru et qui poursuit de nombreux projets, le Président propose de revaloriser l'Indemnité spécifique de service (ISS) versée à la directrice des services, Clotilde ARNAUD. Il propose de lui attribuer l'ISS avec un coefficient individuel de 0.10 (actuellement à 0.09) appliqué au taux de base fixé par le barème national, soit une évolution de 785,83 € à 873,14 € bruts mensuels.

# Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

le Président à signer les avenants aux contrats de travail de Mmes RUFFENACH et ARNAUD afin de modifier leurs rémunérations dans les conditions présentées ci-dessus.

# 18. Adhésion à la convention de participation santé Mut'Est par le CDG67

Le Comité Directeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale.

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services :

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Comité Directeur en date du 12/06/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14/11/2018 pour donner mandat au CdG67;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se tiendra le 20/12/2018:

VU l'exposé du Président ;

# Le Comité Directeur après en avoir délibéré, décide :

- 1) <u>D'ADHERER</u> à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques, à compter du 01/01/2019 :
  - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -
- 2) <u>D'ACCORDER</u> sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
- A) LE RISQUE SANTE
  - a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
  - b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 40 € mensuels.

#### prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
  - 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**autorise le Président** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

#### 19. Divers

Les terminaux portables de déchèterie (PAD) sont en fin de vie, il convient de les remplacer par du matériel plus récent et adapté aux nouvelles technologies. Le devis de la société TRADIM pour le remplacement de 4 PAD pour un montant total de 4848 € TTC est accepté.

Le calendrier a pris de nouvelles couleurs. Il a été déposé dans les communes qui distribuent elles-mêmes entre le 5 et le 13 décembre. La distribution a lieu sur la même période dans les autres communes.

M. CREMMEL informe que le Smictom a pris un abonnement CITIZ pour faciliter les déplacements ponctuels des salariés, pour un montant de 20€ / mois. Un bilan sera fait fin 2019 sur l'intérêt et le coût global de ce dispositif.

Aucune autre question n'étant posée, il clôt la séance à 20h32, souhaite à tous de passer d'agréables fêtes de fin d'année et invite les présents à partager un verre.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 19 est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice présidente et déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HUTTLER Gilbert	DETTWILLER	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
BASTIAN Daniel	DOSSENHEIM/ZINSEL	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre	
KAMMERER Claude	ZITTERSHEIM	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre	
ESTEVES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
LOUCHE Jean Michel	SAVERNE	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
LUTZ Bernard	LITTENHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HARRER Rémy	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
STEGNER Helmut	OBERMODERN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
REIMANN Claude	INGWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
MULLER Richard	OBERSOULTZBACH	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	